



Raphaël, *L'école d'Athènes* (1508-1512), Stanze di Raffaello, Musées du Vatican

PHI 8110 Séminaire d'histoire de la philosophie
PHI 924B Séminaire en histoire de la philosophie : philosophie ancienne
Hiver 2025

LA DIALECTIQUE DANS LA PHILOSOPHIE ANCIENNE

Professeur Mathieu Marion

MARION.MATHIEU@UQAM.CA

Les joutes dialectiques sont omniprésentes dans l'Antiquité. Elles forment le contexte à partir duquel en émergent la plupart des grands arguments philosophiques. Dans une joute dialectique, deux adversaires s'affrontent, dont un – le *répondant* – affirme une proposition de départ, disons « A », tandis l'autre doit lui faire concéder, en le questionnant, d'autres thèses B_1, B_2, \dots, B_n , qui lui permettent inférer la contradictoire de la thèse de départ, non- A . C'est le rôle du *questionneur*, dont la figure la plus célèbre reste le Socrate de Platon. Une joute met donc en évidence le fait que l'ensemble des concessions du *répondant*, $\{A, B_1, B_2, \dots, B_n\}$, est contradictoire et fournit donc une raison de ne pas adopter « A », à condition cependant de préférer conserver B_1, B_2, \dots, B_n . De façon surprenante, il existe très peu de tentatives de formuler les règles de ces joutes dans la littérature secondaire, où on se contente souvent d'une compréhension approximative, comme si cela n'avait en fait que peu d'importance. On croit ainsi à tort que démontrer l'inconsistance de $\{A, B_1, B_2, \dots, B_n\}$ est une preuve de non- A . Par ailleurs, une reconstruction à partir du contexte dialectique permet de mieux comprendre le point de l'argument. Par exemple, Zénon ne cherche pas à démontrer que le mouvement n'existe pas, seulement que l'hypothèse du pluralisme mène à cette conclusion absurde.

Dans ce séminaire, un ensemble de règles de base générant la structure de toute joute dialectique sera présenté et comparé aux conceptions rivales (comme celles de Vlastos et

d'Irwin). Nous examinerons ensuite l'usage de la dialectique (conçue selon ces règles, qui seront notre fil conducteur), incluant les stratégies déployées pour générer des arguments, des présocratiques (éléates et sophistes) à Socrate, Platon et Aristote. Nous continuerons avec la période hellénistique (école de Mégare, stoïciens, Nouvelle Académie et scepticisme pyrrhonien) et nous terminerons sur un aperçu de certains développements tardifs chez Plotin, Augustin et Boèce. Chemin faisant nous examinerons certains des arguments les plus célèbres de l'Antiquité (ceux de Zénon sur le mouvement, le paradoxe du menteur, le sorite, l'argument dominateur, etc.), mais aussi plusieurs problèmes épineux soulevés par l'usage de la dialectique, que ce soit la montée vers « l'anhypothétique » dans les dernières pages de *République* VI de Platon, en quoi consiste sa méthode de la division, la défense par Aristote du principe de non contradiction dans *Métaphysique* Γ ou encore ce qu'il a bien voulu dire lorsqu'il affirma que la dialectique « ouvre l'accès » aux principes de toutes les disciplines (*Topiques* A, 2). Une attention particulière sera portée aux liens entre la dialectique et l'origine de la logique dans la syllogistique des *Premiers analytiques* (à travers le *dictum de omni* et les preuves par « ecthèse ») et pour la logique propositionnelle dans les « indémontrables » des stoïciens.

Le séminaire ne présuppose pas de connaissance approfondie du grec ancien (les termes et problèmes exégétiques seront expliqués lorsque rencontrés) ou même de la logique, dont les notions seront expliquées chemin faisant.

Plan

- 9 janvier – 1. Introduction.
- 16 janvier – 2. Qu'est-ce que la dialectique ? Un ensemble de règles pour l'étude de la philosophie ancienne et de l'histoire de la logique.
- 23 janvier – 3. La dialectique éléatique : du poème de Parménide au *Parménide* de Platon (en passant par les arguments de Zénon sur le mouvement et le traité sur le *Non-être* de Gorgias).
- 30 janvier – 4. L'usage de la dialectique chez les sophistes.
- 6 février – 5. La « destruction » des hypothèses et « l'anhypothétique » dans *République* VI.
- 13 février – 6. La méthode de division dans le *Sophiste* / *La Lettre VII*.
- 20 février – 7. La dialectique dans la philosophie d'Aristote (méthode aporétique et l'accès aux principes).
- 27 février – 8. Semaine de lecture
- 6 mars – 9. L'*Organon* d'Aristote : de la dialectique à la syllogistique (*dictum de omni* et ecthèse).

13 mars – 10. L'école de Mégare (le menteur, le sorite et l'argument dominateur de Diodore).

20 mars – 11. Exposés étudiants.

27 mars – 12. Exposés étudiants.

3 avril – 13. La dialectique des stoïciens et les « indémonstrables ».

10 avril – 14. La Nouvelle Académie (Arcésilas, Carnéade et le témoignage de Cicéron) et le scepticisme (les « tropes » ou stratégies pyrrhoniennes).

17 avril – 15. Néo-platonisme et christianisme de Plotin et Proclus à Augustin (la théologie négative, l'intériorisation de la dialectique et les « exercices spirituels »).
Remarques de conclusion sur le passage à la philosophie médiévale (Boèce) et sur la dialectique dans la philosophie moderne (Kant et Hegel).

Une bibliographie (non exhaustive mais recommandée) sera fournie lors du premier cours. Des textes à l'étude seront assignés pour chaque séance, lesquels seront rendus disponibles sur Dropbox.

ÉVALUATION

- La participation en classe (qui présuppose la lecture des textes) : 20% de la note finale.
- Un exposé : 30% de la note finale. Le choix du sujet, qui peut être le même que celui du travail de session, devra être approuvé par le professeur.
- Un travail de session d'une vingtaine de pages, à interligne double : 50% de la note finale.
À remettre lors de la dernière séance.

Échelle de notation UQAM - Philosophie (A18)

Notation littérale	Notation chiffrée	Notation en %	Évaluation de l'apprentissage
A+	4.3	90 - 100	Excellent
A	4.0	85 - 89	
A-	3.7	80 - 84	
B+	3.3	77 - 79	Très bien
B	3.0	73 - 76	
B-	2.7	70 - 72	
C+	2.3	65 - 69	Bien
C	2.0	60 - 64	
C-	1.7	57 - 59	
D+	1.3	54 - 56	Passable
D	1.0	50 - 53	
E	0.0	moins de 50	Échec



« Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement »
(R18, art. 2.1, définition d'une infraction).

Liste non limitative des infractions mentionnées dans le R18 :

- la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité (art. 2.2 a) ;
- le plagiat : l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui ou de la production d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence (art. 2.2 b) ;
- le recyclage/la réutilisation de travaux : le dépôt d'un travail aux fins d'évaluation alors que ce travail constitue en tout ou en partie un travail qui a déjà été soumis par la personne étudiante, aux fins d'évaluation académique à l'UQAM ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de la personne enseignante à qui ce travail est soumis (art. 2.2 c) ;
- la possession ou l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen (art. 2.2 d) ;
- la possession ou l'utilisation de tout document ou matériel non autorisé préalablement, pendant un examen ou lors de la réalisation de travaux, incluant le recours aux outils informatiques ou moyens technologiques (art. 2.2 e) ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen ou de tout autre matériel provenant d'une autre personne (art. 2.2 f) ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle (art. 2.2 g) ;
- l'obtention d'une évaluation non méritée notamment par corruption, chantage, intimidation ou toute forme de harcèlement ou la tentative d'obtenir une telle évaluation (art. 2.2 h) ;
- la falsification d'un document ou la création d'un faux document, notamment d'un document transmis à l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances (art. 2.2 i) ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-créditation, un rapport de stage ou un rapport de recherche (art. 2.2 j).

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées aux articles 3 et 5 du [Règlement n° 18 sur les infractions de nature académique](#).

Pour éviter de vous exposer à des sanctions :

1. Consultez le site r18.uqam.ca pour plus d'information sur l'intégrité académique et le R18;
2. Développez les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction des travaux via l'outil [Infosphère](#) et les [formations offertes par le Service des bibliothèques](#).

Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel

Les violences à caractère sexuel se définissent comme étant des comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés, avec ou sans contact physique, incluant ceux exercés ou exprimés par un moyen technologique, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. Les violences à caractère sexuel peuvent se manifester par un geste unique ou s'inscrire dans un continuum de manifestations et peuvent comprendre la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace implicite ou explicite, la contrainte ou l'usage de force.

Les violences à caractère sexuel incluent, notamment :

- la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes;
- les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées;
- la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel;
- les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée;
- les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme;
- le (cyber) harcèlement sexuel;
- la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement;
- les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés;
- l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle;
- l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue;
- les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de [formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel](#).

La capsule de formation obligatoire annuelle est disponible au harcelement.uqam.ca

Pour plus d'information :

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf

Les personnes victimes, témoins ou informées d'une situation de sexisme, de violence à caractère sexuel, ou pour en apprendre plus sur ces enjeux, peuvent consulter le

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)
514 987-3000, poste 0886 ; harcelement@uqam.ca; harcelement.uqam.ca

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)
514 987-3185 ; vie-etudiante.uqam.ca

Service de la prévention et de la sécurité :
514 987-3131

Politique n°42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement (extraits)

L'Université reconnaît à toutes les personnes membres de la communauté universitaire le droit d'être traitées avec dignité, équité et respect mutuel.

L'Université considère le respect mutuel, l'égalité, l'écoute et l'entraide comme des valeurs importantes qui favorisent l'épanouissement personnel ainsi que l'établissement de rapports harmonieux entre les personnes et entre les groupes, et qui permettent la mise en place d'un milieu sain et propice à la réalisation individuelle ou collective de sa mission universitaire.

L'Université est consciente que les situations de harcèlement ou pouvant mener à du harcèlement résultent de l'interaction de facteurs individuels, sociaux et liés au milieu de travail et d'études. Compte tenu de ces facteurs, l'Université croit que la prévention constitue le meilleur moyen pour assurer un milieu exempt de toute manifestation de harcèlement et donne ainsi priorité à la prévention.

Le « harcèlement » inclut notamment : le harcèlement psychologique, le harcèlement discriminatoire et le harcèlement sexuel.

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des écrits, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, blessants ou injurieux d'une personne envers une autre et ayant pour effet de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et pouvant entraîner pour celle-ci un milieu de travail ou d'études néfaste. Ces conduites vexatoires peuvent être le fait d'une seule personne ou d'un groupe de personnes.

Le harcèlement discriminatoire est lié à l'un ou l'autre des motifs sur lesquels il est légalement interdit de discriminer (le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la race, la couleur, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) ou un motif analogue.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne.

Situation pouvant mener à du harcèlement

Situation problématique qui met en jeu la dignité ou l'intégrité physique ou psychologique d'une personne et qui est susceptible de dégénérer jusqu'à devenir du harcèlement. C'est le cas notamment, mais non exclusivement, de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité. Pour éviter qu'une telle situation ne dégénère, elle doit être réglée de façon constructive, rapidement et avec respect afin de favoriser le mieux-être de chaque personne.

La politique s'applique à toute la communauté universitaire et aux partenaires externes en lien direct avec l'Université dans le cadre de leurs relations avec les membres de cette communauté. Elle s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, incluant les interactions exercées ou exprimées grâce à des moyens technologiques, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. La politique vise également les personnes étudiantes dans le cadre de leurs activités d'apprentissage hors campus approuvées telles que les stages, en tenant compte des limites des capacités d'intervention de l'Université.

Pour plus d'information :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)
514 987-3000, poste 0886 ; harcèlement@uqam.ca; harcèlement.uqam.ca

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)
514 987-3185 ; vie-etudiante.uqam.ca

Service de la prévention et de la sécurité :
514 987-3131



POLITIQUE N° 2

SUR LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE UNIVERSITAIRE

Le droit à la liberté académique universitaire est le droit de toute personne d'exercer librement et sans contrainte doctrinale, idéologique ou morale, telle la censure institutionnelle, une activité par laquelle elle contribue à l'accomplissement de la mission de l'Université.

Ce droit comprend la liberté :

- a) d'enseignement et de discussion;
- b) de recherche, de création et de publication;
- c) d'exprimer son opinion sur la société et sur une institution, y compris l'établissement duquel la personne relève, ainsi que sur toute doctrine, tout dogme ou toute opinion;
- d) de participer librement aux activités d'organisations professionnelles ou d'organisations académiques.

Il doit s'exercer en conformité avec les normes d'éthique et de rigueur scientifique généralement reconnues par le milieu universitaire et en tenant compte des droits des autres membres de la communauté universitaire.

En reconnaissant, en promouvant et en protégeant la liberté académique universitaire, cette politique soutient la mission de l'Université, laquelle comprend la production et la transmission de connaissances par des activités de recherche, de création et d'enseignement et par des services à la collectivité.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la section [Liberté académique universitaire](#) sur le site enseigner.uqam.ca.